

# REGLEMENT POUR L'ETABLISSEMENT DU CALENDRIER DU CODEP 45

## CRITERE RETENU

Une année d'ancienneté minimum est requise avant de pouvoir organiser une randonnée.

## JOURNEES BLOQUEES

Aucune autre organisation ne peut figurer au calendrier départemental aux dates des Challenge du Centre et Concentration Départementale.

## CONDITIONS D'ETABLISSEMENT

- Présence à la réunion du calendrier de l'année N+1, ainsi qu'aux assemblées générales départementales et régionales (de l'année N et de l'année précédente) d'un représentant de l'association
- Transmission par les associations des participations détaillées à leurs randonnées dans la semaine suivant l'organisation
- Non concurrence géographique

## MODALITES DE PRIORISATION :

- l'association n'a pas organisé une randonnée l'année N => **prioritaire**
- l'association a organisé une randonnée l'année N => **non prioritaire**

Cela n'interdit aucunement à une association d'organiser une randonnée 2 années de suite si, au-delà du jeu des priorités, aucune autre association ne se positionne sur la date proposée.

## ETABLISSEMENT DU CALENDRIER

Le processus suivant sera appliqué en respectant les conditions d'établissement du calendrier :

- 1er tour : les clubs **prioritaires** proposent la date de leur 1<sup>ère</sup> organisation.
- 2ème tour : les clubs **non prioritaires** proposent la date de leur organisation.
- 3ème tour : les clubs **prioritaires** proposent la date de leurs autres organisations.
- 4ème tour : les clubs **non prioritaires** proposent la date de leurs autres organisations.

## DIVERS

- Les propositions d'organisation de randonnées de l'année N+1 doivent être transmises au délégué départemental Calendrier pour le 31 mars de l'année N, délai de rigueur.
- Le Comité Directeur adresse aux associations le projet de calendrier N+1 issu des propositions des associations après avoir apporté quelques premières propositions d'arbitrage, pour le 30 avril de l'année N, à charge pour les clubs de trouver un accord entre ceux en concurrence pour les dates posant problème.
- Les associations inscrivent sous le site fédéral leurs organisations validées au terme de la réunion d'arbitrage avant le 1er novembre, délai de rigueur.